

Compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2020 à 19 heures

Séance ouvert à 19h00

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Nathalie BURTIN DAUZAN, Jean-François BORDELAIS, Catherine BETENCOURT, Arnaud AUNOS, Noémi DEHAYE, Mathieu FANJUL, Fanny VIGNOLLES, Alain MORENO, Jennifer NAVARRO, Robert PARIS, Jennifer EMBOULAS, Pierre CORREIA, Patrick BERCIS, Emmanuelle CARRERE PAYET, Cédric CHAMPAGNE, Laëtitia PIEL, Franck REYNE, Quentin GARCIA, Céline VIDAL DE SOUSA, Vincent LALANDE, Céline DE ARAUJO.

Procurations :

Mme KLYMKO à Mme PIEL

Mme DONATE à Mme BURTIN-DAUZAN

Madame Catherine BETENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?
Pas de remarque, le PV précédent est approuvé.

Elle précise qu'au vu d'un trop court délai, le Trésorier n'a pu valider les différents budgets et qu'il sera donc délibérer au prochain conseil les points portant sur les finances de la commune.

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE : Pour : 21 + 2 pouvoirs

2. DESIGNATION DES DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales.

Les différentes commissions municipales seront composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, soit 6 membres : 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Vu l'élection des cinq adjoints délégués,

Madame le Maire a désigné :

- Jean-François BORDELAIS 1^{er} adjoint, délégué aux infrastructures, aux travaux, à l'urbanisme et aux finances.
- Noémi DEHAYE 2^{ème} adjoint, déléguée à la transition écologique, à l'environnement et à la sécurité.
- Arnaud AUNOS 3^{ème} adjoint, délégué au sport, à la culture, à la vie associative et à l'animation local.
- Catherine BETENCOURT 4^{ème} adjoint, déléguée à l'administration générale et à la communication
- Mathieu FANJUL 5^{ème} adjoint, délégué aux affaires scolaire, périscolaire et jeunesse.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et après en avoir délibéré,

Sont élus aux commissions communales :

Commission INFRASTRUCTURES TRAVAUX URBANISME – Adjoint délégué : Jean François BORDELAIS

Mathieu FANJUL. Alain MORENO. Maryse DONATE. Robert PARIS. Vincent LALANDE

Commission FINANCES – Adjoint délégué : Jean François BORDELAIS

Fanny VIGNOLLES. Mathieu FANJUL. Catherine BETENCOURT. Cédric CHAMPAGNE. Céline VIDAL DE SOUSA

Commission TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT – Adjoint Délégué : Noémi DEHAYE

Franck REYNE. Patrick BERCIS. Robert PARIS. Alain MORENO. Quentin GARCIA. Céline VIDAL DE SOUSA

Commission SECURITE ET GESTION DES RISQUES – Adjoint Délégué : Noémi DEHAYE

Jean François BORDELAIS. Patrick BERCIS. Robert PARIS. Fanny VIGNOLLES. Vincent LALANDE

Commission SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE – Adjoint délégué : Arnaud AUNOS

Jennifer NAVARRO. Anne-Sophie KLYMKO. Cédric CHAMPAGNE. Quentin GARCIA. Alain MORENO. Vincent LALANDE

Commission ANIMATION ET VIE LOCALE – Adjoint délégué : Arnaud AUNOS

Catherine BETENCOURT. Franck REYNE. Jennifer NAVARRO. Pierre CORREIA. Laëtitia PIEL. Céline DE ARAUJO

Commission ADMINISTRATION GENERALE - Adjoint délégué : Catherine BETENCOURT

Patrick BERCIS. Fanny VIGNOLLES, Jean François BORDELAIS, Céline VIDAL DE SOUSA

Commission COMMUNICATION – Adjoint délégué : Catherine BETENCOURT

Emmanuelle PAYET. Laëtitia PIEL. Cédric CHAMPAGNE. Jennifer EMBOULAS. Arnaud AUNOS. Céline DE ARAUJO

Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES –Adjoint délégué : Mathieu FANJUL

Jennifer EMBOULAS. Laëtitia PIEL. Maryse DONATE. Cédric CHAMPAGNE. Emmanuelle PAYET. Céline DE ARAUJO

Commission JEUNESSE – Adjoint délégué : Mathieu FANJUL

Arnaud AUNOS. Fanny VIGNOLLES. Franck REYNE. Pierre CORREIA. Jennifer NAVARRO. Céline DE ARAUJO

Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Nathalie BURTIN DAUZAN

Jennifer EMBOULAS. Pierre CORREIA. Emmanuelle PAYET. Maryse DONATE. Patrick BERCIS. Céline VIDAL DE SOUSA

Commission CITOYENNETE – Nathalie BURTIN DAUZAN

Arnaud AUNOS. Mathieu FANJUL. Cédric CHAMPAGNE. Anne-Sophie KLYMKO. Vincent LALANDE

Commission APPEL D'OFFRE – Nathalie BURTIN DAUZAN

Noémi DEHAYE. Catherine BETENCOURT. Mathieu FANJUL. Fanny VIGNOLLES. Robert PARIS. Vincent LALANDE

Commission CCAS – Nathalie BURTIN DAUZAN

Arnaud AUNOS. Emmanuelle PAYET. Laëtitia PIEL. Patrick BERCIS. Robert PARIS. Céline VIDAL DE SOUSA

Madame Céline VIDAL DE SOUSA a fait remarquer que son nom avait été oublié sur la commission ADMINISTRATION GENERALE. Sa remarque a bien été entendue et la modification a été faite.

VOTE : Pour : 21 + 2 pouvoirs

3. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE

Madame Le Maire rappelle que *selon l'importance démographique de la commune, le calcul des indemnités brutes de fonction du Maire et des Adjointes est un pourcentage de l'indice brut 1027. Le taux maximal est de 51,6% pour le Maire, soit une indemnité brute mensuelle de 2006.93 € ; le taux maximal est de 19,8% pour les adjoints, soit une indemnité brute mensuelle de 770.10 €.*

Par arrêté du maire du 5 juin 2020, concernant la création d'un poste de conseiller délégué en charge de la préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel, de la gestion des déchets en milieu naturel, des liaisons douces,

Madame le maire rappelle que l'indemnité brute d'un conseiller délégué est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoint.

Madame le Maire propose, dans un souci d'exemplarité et de gestion rigoureuse des finances de la commune, l'application de taux moins élevés.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au **27 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- **Maire : 82% du montant brut mensuel maximal (soit 18% de baisse) soit 1648.00€ brut mensuel**
- **Adjointes : 90% du montant brut mensuel maximal (soit 10% de baisse) soit 693.00 € brut mensuel**
- **Conseiller Délégué : 150.00 € brut mensuel**

VOTE : Pour : 18 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 3

4. FDAEC 2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2020.

Le montant de l'aide financière s'élève à 11 774 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser les investissements suivants :

- Travaux de réfection de la Salle Polyvalente

TOTAL des investissements HT : 98 797,97 €

TVA : 19 759,59 €

TOTAL TTC : 118 557,53 €

AIDE FDAEC : 11 774,00 €

Autofinancement sur le HT : 87 023,94 €

- De solliciter auprès du Département de la Gironde la dotation du FDAEC au titre de ces investissements prévus au budget communal en 2020.
- D'assurer le financement complémentaire pour autofinancement

VOTE : Pour : 21+2 pouvoirs

5. TRANSFERT DE COMPETENCE SDEEG

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de SAINT SELVE, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} Juillet 2020 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Vote : Pour : 21 +2 pouvoirs

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE 20% SDEEG

Dans le cadre des travaux d'extension du chemin de Conteaud, il conviendrait de solliciter une demande d'aide financière au titre de 20% de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette extension d'éclairage public aura un coût total de 10 511.15 € HT soit 13 349.16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'extension de l'éclairage public à chemin de Conteaud
- **D'adopter** le plan de financement suivant :
Montant du projet : 10 511.15 € HT
Aide financière 20% : 2 102.23 € HT
- **De solliciter** une aide financière, dans le cadre de l'extension de l'éclairage public à chemin de Conteaud, auprès du SDEEG
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 21+ 2 pouvoirs

7. JURY D'ASSISES 2021

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2020 fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2021, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Cet arrêté stipule que 2 jurés doivent être désignés pour la commune de Saint Selve. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 6 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises Criminelles de la Gironde pour la commune de Saint Selve, sont :

- MASON ZANONI Claire, Marie – Bureau : 2 N° électeur : 839
- LATASTE Nathalie, Véronique, Eliette - Bureau : 2 N° électeur : 720
- LACOSTE Sylvie, Madeleine, Renée - Bureau : 2 N° électeur : 669
- PASCAL Stéphanie - Bureau : 2 N° électeur : 964
- MAISON Erick, Daniel, Noé, Marcel, Albert, Pierre - Bureau : 2 N° électeur : 808
- MAUMET Thomas - Bureau : 1 N° électeur : 965

La délibération est adoptée à l'unanimité. 21 voix + 2 pouvoirs.

La Séance s'est finie à 19h25.